

DEUST AGAPSC Parcours APN « Activités de Pleine Nature » UFR STAPS – Université Claude Bernard Lyon 1

REGLEMENT & MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES // 2025-2026

I/ COMPOSITION et VALIDATION DU DIPLÔME / LA NOTATION

Le DEUST AGAPSC parcours « Activités de Pleine Nature » comprend **5 Blocs de compétences (BC)**, composés chacun **d'Unités d'Enseignement (UE)**.

Certaines UE regroupent parfois plusieurs Enseignements (ENS) ou des éléments constitutifs (EC)

L'obtention du DEUST APN nécessite :

- une note minimale de **10/20 à chacun des 5 blocs de compétences** sans compensation possible entre les blocs et
 - une note minimale de **7/20 à chaque UE et ENS**.
- La note obtenue à chacun de ces 5 Blocs de compétences est calculée en tenant compte des coefficients de chacune des unités d'enseignement qui le composent.
- La note des UE est calculée en faisant la moyenne des enseignements ou des éléments constitutifs qui la composent.
- A l'intérieur de chaque bloc, les UE se compensent, **sauf pour le bloc « Animer et Encadrer » de 1^{ère} année où il est exigé d'avoir 10/20 à la moyenne des 2 éléments constitutifs (Pédagogie & Macia) et 10/20 aux UE APN Principale 1 et Sécurité 1**. Idem pour le bloc « Animer et Encadrer » en **2^{ème} année pour les UE APN Principale 2 et Sécurité 2 où il est exigé d'avoir 10/20**.
- La majorité des enseignements font l'objet de **deux sessions d'examens** organisées durant l'année universitaire (session principale, session de rattrapage).
- Les enseignements ou UE des blocs « **Milieu professionnel 1&2** », les **stages pratiques** des blocs « **Animer et Encadrer 1&2** » et ceux du bloc « **Expression et communication 2** » **ne sont pas rattrapables** (pas de CT2).
- **La note finale** obtenue à un Enseignement se compose soit :
- **d'une note de CP** (Contrôle Partiel) et **d'une note de CT** (Contrôle Terminal)
- **d'une note unique de CT**
- **de 2 notes de CT** (CTA et CTB)
- **de 3 ou 4 notes de CCI** (Contrôle Continu Intégral)

1) Cas général :

Si CP + CT :

- **La note de CP** compte pour 40%
- **La note de CT1** (Contrôle Terminal session principale) compte pour 60%
- La note finale de session principale est la combinaison la plus favorable donnée à l'étudiant : Si la moyenne du CP+CT est meilleure que le CT seul, la moyenne est prise en compte pour la note finale.
Si le CT seul est meilleur que la moyenne du CP+CT, seul le CT est pris en compte pour la note finale.

- La note de CT2 (Contrôle Terminal session de rattrapage) remplace **uniquement** la note de CT1 et seulement si elle lui est supérieure.

Si CCI :

- **3 ou 4 notes sont attendues.**

Nb : Dans certains enseignements une note « seconde chance » peut remplacer la moins bonne note de CCI

2) Cas particuliers :

- Si l'étudiant est ABI (Absence Injustifiée) ou ABJ (Absence Justifiée) en CP : Note finale = CT 100%
- Si l'étudiant est ABI ou ABJ à l'une des épreuves de CP dans les UE à plusieurs CP : le calcul de la note de CP se fait sur le pourcentage des épreuves effectuées : Note finale = CP 40% + CT 60%.
- Si l'étudiant est ABI ou ABJ en CT : Note et résultat final = DEF (défaillant)
- Pour le CCI une épreuve de substitution est à organiser seulement pour les étudiants ABJ.
- Pour le CCI, si un étudiant à 1 ABI = 2^{nde} chance ; si un étudiant à 2 ABI = DEF
- Certains enseignements sont soumis à **une session unique** (pas de rattrapage) : c'est le cas de **toutes les activités physiques et sportives**, de l'UE « Mise en situation professionnelle », ainsi que des 2 enseignements « Audiovisuel » et « Événementiel » (UE communication 2A).
- **Les blocs de compétences dont la moyenne est supérieure ou égale à 10/20 sont définitivement acquis** sans possibilité de repasser les UE, ENS ou EC qui les composent en session 2.
- **Les blocs de compétences dont la moyenne est inférieure à 10/20 nécessitent un rattrapage** des UE, ENS ou EC inférieurs à 10/20.
- **Les UE, ENS ou EC dont la moyenne est inférieure à 7/20 nécessitent un rattrapage.**
- **Le stage en entreprise** doit avoir une **durée minimale de 400 heures par année d'études** (soit 800 heures minimum sur les 2 ans)

Le stage en entreprise est déclaré validé ou non validé à la suite d'**un bilan** établi conjointement par le-la tuteur-rice en entreprise, le-la tuteur-rice universitaire et l'étudiant-e. Cet enseignement donne lieu à une note en 1^{ère} année (UE Mise en situation pro 1) et une note en 2^{ème} année (UE mise en situation pro 2).

Nb : Voir les conditions au paragraphe IV « DISPOSITIONS PARTICULIERES ».

- **A l'issue de l'année 1, un-e étudiant-e n'ayant pas validé l'ensemble des Blocs de Compétences de 1^{ère} année passe en 2^{ème} année, sauf si les résultats obtenus traduisent une situation proche de la démission de la formation sur décision du jury.** De même **les BC non validés seront inscrits en dette et devront être repassés**, sauf exception et décision du jury, lors d'une 3^{ème} année.

II/ DETTES & REDOUBLLEMENT

En cas de **dette** (non validation d'UE de 1A après passage de la session de rattrapage CT2 de 1A) : pour les **UE de 1A non validées** seule une session de rattrapage sera organisée en 2A.

En cas de **redoublement** (3^{ème} année) :

- toutes les notes finales égales ou supérieures à 10/20 sont conservées.
- Pour les **UE non validées** l'étudiant-e, après inscription administrative, complètera un contrat pédagogique comprenant la liste des enseignements à suivre et les examens à repasser.

Nb : En cas d'échec au bout de 3 ans, il est possible de demander une dérogation pour étaler la formation sur 4 ans (dans des cas de blessure, maladie ou situation exceptionnelle).

III/ ASSIDUITE

La présence à tous les cours est obligatoire.

Toute absence ou demande d'absence devra être **justifiée par un document officiel** (convocation, certificat médical ou arrêt de travail, etc..)

Le respect des horaires des cours est indispensable : Tout retard pourra être sanctionné comme une absence injustifiée.

- Une **autorisation d'absence pourra être accordée** lorsque le motif de l'absence relève de raisons professionnelles **et/ou en cas de convocation** par un service de l'état ou à **une formation habilitée** par le DEUST. Elle devra faire l'objet d'une demande **anticipée** (auprès du CFA pour les apprentis) **et être déposée au moins 8 jours avant au secrétariat du DEUST** afin que l'équipe pédagogique puisse l'étudier et se prononcer sur sa recevabilité ou non.
- Toute **absence anticipable** devra être signalée par mail à l'enseignant-e concerné-e ainsi qu'**au secrétariat au moins 8 jours avant**.
- Toute **absence non anticipable** devra être signalée par mail à l'enseignant-e concerné-e ainsi qu'**au secrétariat sous 48H maximum**.
- **La présence en CP est la règle, toute absence expose l'étudiant-e à être évalué uniquement avec la note de CT de session principale.**
- **La présence en CT de session principale est obligatoire** ainsi qu'en CT de session de rattrapage en cas de nécessité de rattrapage.
Nb : Dans certains cas exceptionnels, une possibilité de rattrapage pourra être proposée.
- Pour les SHN (Sportifs de Haut Niveau) et/ou pour les étudiants-es absents-es pour raison de formation professionnelle acceptée au préalable par l'administration du DEUST, une session spéciale pourra être organisée.
- **La présence aux enseignements organisés sous forme de stages sportifs est essentielle pour l'acquisition des compétences.** En cas d'absence justifiée ou non, le redoublement est souvent nécessaire.
Nb : Dans certains cas exceptionnels, une possibilité de rattrapage pourra être proposée.
- **Au-delà de 10% d'absences non justifiées** dans un enseignement pratique **sous forme de stages sportifs**, l'étudiant.e sera considéré comme **défaillant**.

IV/ DISPOSITIONS PARTICULIERES

- Avant toute période de mise en situation professionnelle, des tests validant les Exigences Préalables à la Mise en Situation Pédagogique (EPMSP) seront organisés et feront l'objet d'une délivrance d'attestation.

▪ La période de mise en situation professionnelle donne lieu la mise en place d'une convention entre l'Université, la structure d'accueil, l'étudiant, le-a tuteur-rice « enseignant » et le-a tuteur-rice de l'organisme d'accueil.

La convention de stage doit être signée par toutes les parties **avant le début du stage** sous peine de non validation de l'UE « stage ».

Lorsque la mise en situation professionnelle implique de l'encadrement d'activités physiques avec face à face pédagogique, cela nécessite une déclaration sur le site dédié pour être « éducateur sportif stagiaire ». Cette télé-déclaration est obligatoire et doit être initiée **avant le début de la période professionnelle**.

- **En l'absence de convention signée par toutes les parties et/ou de déclaration pour être éducateur sportif stagiaire, l'étudiant-e ne peut valider ni les heures correspondant à la période professionnelle concernée ni l'UE « mise en situation PRO ».**

- Pour valider l'UE « mise en situation PRO » les **périodes en situation professionnelle** (hiver + été) **doivent être d'une durée d'au moins 400 heures** (12 semaines de 35 heures) **par année d'études**. Soit 800 heures (au minimum) sur les 2 ans.
- Pendant les périodes de mise en situation professionnelle (hiver + été) en 1A puis en 2A, l'étudiant-e doit :
 - Encadrer au moins **400 heures dans les activités physiques et sportives estivales réparties sur les 2 ans** (soit minimum 12 semaines de 35 heures) dont 200 heures (au minimum) dans l'activité estivale principale.
 - Pour les 400 heures (au minimum) restantes
 - Encadrer une ou plusieurs APS différentes
 - Et/ou
 - avoir mis en œuvre une activité de gestion et développement
- Tout titulaire du test technique du DE (ski alpin ou ski nordique) a l'obligation de s'inscrire dans les plus brefs délais au cycle préparatoire.
- Tout titulaire du cycle préparatoire du DE de Ski avant l'entrée en DEUST a l'obligation d'être en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation **sur l'ensemble de la formation** (excepté les SHN).
- En cas de réussite du Test Technique du DE de Ski durant la première année de formation l'étudiant-e a l'obligation d'être en contrat d'apprentissage en 2^{ème} année et **pour le reste de sa formation**.
- Tout-e étudiant-e salarié-e comme « SKIMAN » a pour obligation d'être en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation **sur l'ensemble de la formation**.
- Tout titulaire du Brevet National de Pisteur Secouriste a pour obligation d'être en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation pour le **reste de sa formation** (excepté les SHN).
- Tout titulaire du test technique de pisteur secouriste a l'obligation de rechercher un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation comme Patrouilleur-se.
- Tout-e étudiant-e inscrit en option unique pour une activité estivale à l'année (Voile, Métiers de cordes, Eaux vives, VTT) sans option hivernale, ou inscrit avec une option Animateur polyvalent, a pour obligation d'être en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation **sur l'ensemble de la formation**.
- **Pendant la période hivernale** : Le statut de **Formation Initiale (FI)** **sans contrat d'alternance** ne permet pas d'être salarié.
- **Pendant la période estivale** : Les étudiants en **Formation Initiale (FI)** **sans contrat d'alternance** doivent être salariés en **CDD** pour effectuer leur période de mise en situation professionnelle.
Nb : Dans certains cas exceptionnels (blessure ou EPMS non validés par exemple), un stage sans CDD pourra être accordé.

V/ COMPORTEMENTS

- **Une attitude responsable est attendue pour suivre les cours :**

Tout comportement INADAPTÉ ou perturbateur pourra engendrer l'exclusion du cours concerné avec absence injustifiée notée : retard, bavardages, utilisation du téléphone portable ou des écrans pour faire autre chose que suivre le cours, présence passive sans affaires de cours, attitude nonchalante et/ou sieste manifeste, comportements irrespectueux envers les enseignants, le personnel, ou entre étudiants etc...

▪ Consommation d'alcool et substances illicites.

L'université Claude Bernard, et de fait, la composante UFR STAPS, conduit une politique générale en matière de prévention des risques liés à la consommation de boisson alcooliques et de substances psychoactives.

Comme l'indique l'article 25-2 : alcool et substances psychoactives du Règlement Intérieur de l'UCBL, « **la consommation de boissons alcooliques est interdite au sein et dans le cadre des activités de l'UCBL. La consommation de toute substance classée stupéfiante est strictement interdite dans l'enceinte et dans le cadre des activités de l'université.** »

Il est interdit d'introduire ou de transporter illégalement dans les locaux universitaires et dans le cadre des activités de l'université toute substance, tout matériel ou instrument dangereux lié à l'usage de stupéfiants, illicite, nuisible à la santé ou contraire aux impératifs de salubrité ou d'ordre public. »

La consommation de boissons alcooliques et de substances illicites est également **prohibée** lors des temps de stages sportifs (APN Principale ; APN Secondaires ; Stages de ski à Tignes et Bessans, stages de VTT ...)

▪ Comportements inappropriés

Comme le rappel l'article 17 du Règlement Intérieur de l'UCBL : « Le comportement des personnes doit être conforme aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux règles communément admises en matière de civilité et de respect d'autrui. »

Tout personne victime/témoin de harcèlement moral et/ou sexuel en informe au plus vite quelqu'un de la composante.

Les faits de harcèlement peuvent donner lieu à une comparution immédiate devant la sanction disciplinaire compétente, ainsi qu'à des sanctions, indépendantes de la mise en œuvre de poursuites pénales.

- Sanctions possibles (art R.811.36 du code de l'éducation)

S'il s'avère que le règlement ci-dessus n'est pas respecté, l'enseignant responsable de l'UE (que ce soit dans les locaux de l'université ou en stage de sport) peut **exclure l'étudiant du cours**. En effet, l'état inadapté à la sécurité peut mettre en situation de danger la personne ou autrui.

La section disciplinaire du Conseil Académique peut être de ce fait saisie par le directeur de l'UFR STAPS afin de prononcer une sanction : avertissement, blâme, mesure de responsabilisation, exclusion de l'établissement pour une durée maximale de 5 ans avec ou sans sursis ; exclusion définitive de l'établissement ; exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur.